



DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

**Arrêté portant interdiction
de la circulation et du stationnement dans l'agglomération
sur la rue de l'Église et la Place de l'Église.**

Le Maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par monsieur Christophe ADAM, Président du Comité des Fêtes de La Chapelle Saint-Ursin, tendant à obtenir l'interdiction de circulation et du stationnement sur les voies énumérées ci-dessus, en vue de l'organisation du **Marché de PÂQUES**,

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 et le décret n°92-753 du 3 août 1992, portant codification sous le nom de Code de la Route des règles relatives à la police de la circulation routière et notamment les articles R.53 et R.232 dudit code,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des organisateurs de ladite manifestation,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du **Marché de PÂQUES** organisé le **samedi 28 mars 2026** par le **Comité des Fêtes de La Chapelle Saint-Ursin**, la circulation et le stationnement sont interdits sur les voies énumérées ci-dessous, de **07h00 à 20h00** :

Rue de l'Église : sur la longueur comprise entre son intersection avec la rue de la Gare et le n°3 rue de l'Eglise (boulangerie)

Place de l'Église : sur les parkings avant et arrière de la mairie.

Article 2 : De même, pour des raisons de sécurité (montage et démontage de structures), le stationnement des véhicules est interdit **Place de l'Église (parking devant la mairie)** à compter de **12h00 le jeudi 26 mars 2026 jusqu'à 23h00 le samedi 28 mars 2026**.

Article 3 : La signalisation réglementaire est déposée par les services techniques de la commune et mise en place par le Comité des Fêtes.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur Christophe ADAM, Président du Comité des Fêtes de La Chapelle Saint-Ursin, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 10 mars 2026

Le Premier Maire-Adjoint

Alain THOMAS

